

Vous soupçonnez un **PROBLÈME** ou désirez effectuer des **TRAVAUX** ?

Dans un cas comme dans l'autre, la première étape est de communiquer avec votre municipalité. L'inspecteur en bâtiment ou en environnement pourra alors vous renseigner sur les dispositions réglementaires de la municipalité et vous accompagner dans les différentes étapes, que ce soit pour évaluer la conformité de votre installation ou pour planifier des travaux.

Prenez note qu'un permis est nécessaire pour la construction, la rénovation, la modification, la reconstruction, le déplacement ou l'agrandissement d'une installation septique.



Photo : Éric Gravel, municipalité du Canton de Hatley

POUR JOINDRE VOTRE MUNICIPALITÉ

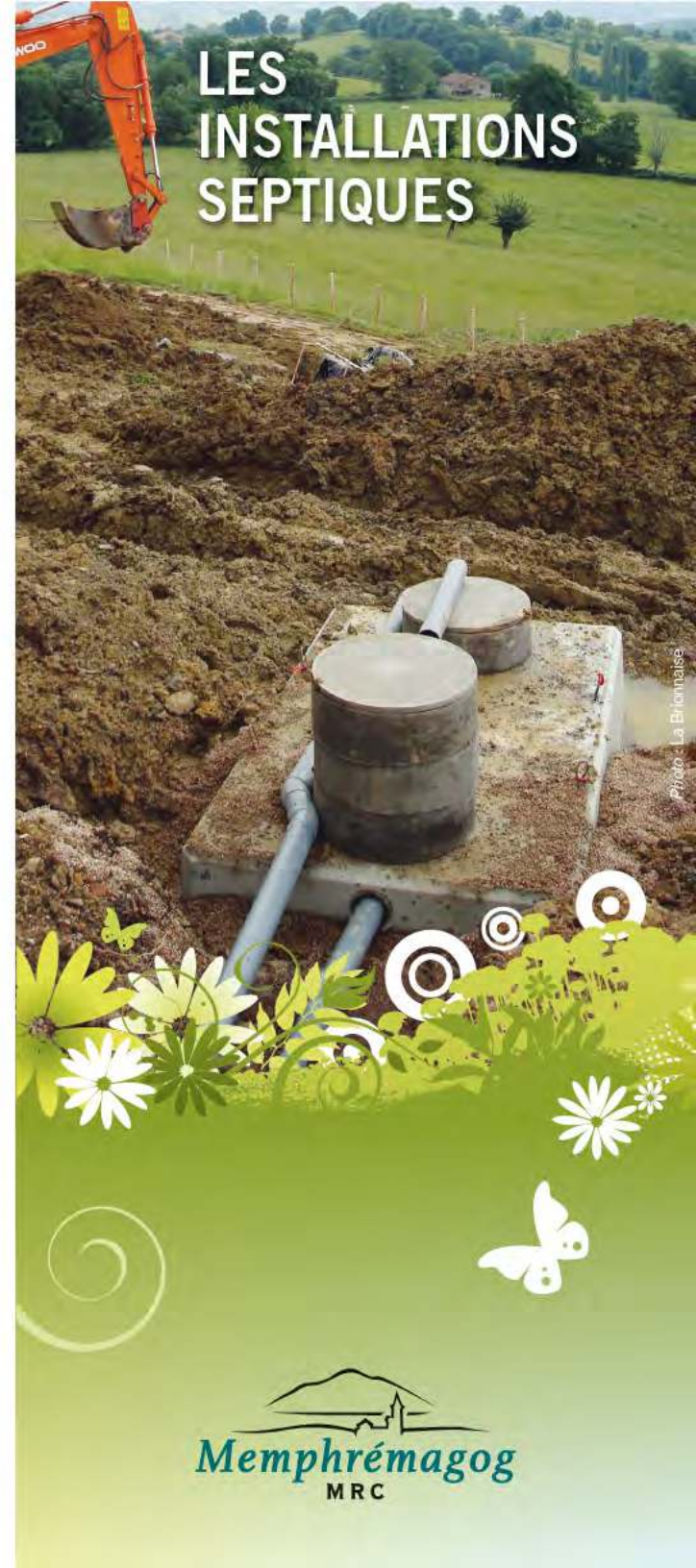
Austin	819 843-2388
Ayer's Cliff	819 838-5006
Bolton-Est	450 292-3444
Eastman	450 297-3440
Hatley	819 838-5877
Canton de Hatley	819 842-2977
Magog	819 843-7106
North Hatley	819 842-2754
Ogden	819 876-7117
Canton d'Orford	819 843-3111
Canton de Potton	450 292-3313
Sainte-Catherine-de-Hatley	819 843-1935
Saint-Étienne-de-Bolton	450 297-3353
Stanstead	819 876-7181
Canton de Stanstead	819 876-2948
Stukely-Sud	450 297-3407



POUR NOUS JOINDRE

MRC de Memphrémagog
455, rue MacDonald, bureau 200
Magog (Québec) J1X 1M2
Tél. : 819 843-9292 • Téléc. : 819 843-7295
www.mrcmemphremagog.com

LES INSTALLATIONS SEPTIQUES



Si vous habitez en ville ou dans le cœur d'un village, vos eaux usées sont probablement acheminées vers le réseau d'égout municipal, puis traitées à la station d'épuration.

Par contre, si vous habitez dans une zone qui n'est pas raccordée à un réseau d'égout, votre propriété doit être munie d'une installation septique pour traiter les eaux usées de votre résidence.

Qu'est-ce qu'une INSTALLATION SEPTIQUE ?

Une installation septique permet d'éliminer, *in situ*, une partie des contaminants retrouvés dans les eaux usées avant qu'elles n'atteignent les eaux souterraines.

Le principe d'épuration est assez simple : au fur et à mesure que les eaux usées cheminent à travers l'installation et percolent dans le sol vers la nappe phréatique, des bactéries naturellement présentes dans l'environnement se nourrissent de la matière et en éliminent le phosphore, l'azote et les autres nutriments. Les bactéries pathogènes sont aussi éliminées.

L'installation septique est généralement composée de deux éléments. L'élément primaire, habituellement une fosse septique, permet de séparer les solides des liquides et d'amorcer la décomposition des matières organiques.

Dans un deuxième temps, l'élément épurateur, habituellement un champ d'épuration, permet de favoriser la décomposition bactérienne des matières organiques. C'est le traitement secondaire.

En plus, le traitement pourrait être bonifié par l'ajout de systèmes supplémentaires certifiés par le Bureau de normalisation du Québec, comme les systèmes Écoflo, Bio-nest, Enviro-Septic, Éco Box, etc.



Source : Guide sur les installations septiques, CRE Laurentides, 2010

Quelles sont les OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ?

À l'échelle de la province, un règlement encadre la gestion des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 8 de la LQE).

Cependant, ce sont les municipalités qui, par le biais de leurs règlements municipaux, veillent à l'application des différentes dispositions, dont les principales sont :

- Il est interdit de rejeter ou de permettre le rejet des eaux usées directement dans l'environnement;
- La capacité totale minimale d'une fosse septique est établie selon le nombre de chambres à coucher de votre résidence; la capacité doit permettre de retenir les eaux assez longtemps pour que les solides aient le temps de décanter;
- La vidange de la fosse septique doit s'effectuer régulièrement si l'on veut conserver son efficacité. C'est pourquoi la majorité des municipalités assurent la vidange des fosses septiques aux deux ans, comme prévu par le Q-2, r. 8 pour les résidences permanentes. Les propriétaires ont la responsabilité de dégager et de rendre accessibles les deux couvercles de la fosse;
- Le type d'élément épurateur exigé peut varier en fonction de la nature du sol (perméabilité et épaisseur), de la pente et de la superficie du terrain disponible.

QUE DOIS-JE FAIRE POUR QUE MON INSTALLATION SEPTIQUE CONTINUE DE BIEN FONCTIONNER ?

- Ne pas jeter de produits chimiques, d'huile, de graisse ou autres déchets solides dans les toilettes ou les lavabos (eau de javel, peintures, produits pour déboucher les conduites, médicaments, produits d'entretien ménager très concentrés, condoms, litière pour chat, tissus, etc.);

Certains produits peuvent nuire à l'activité des bactéries, contaminer les eaux souterraines et de surface et endommager ou user prématurément certaines parties de votre installation.



Système Écoflo.

Photo : Stephen Nicholson, municipalité d'Austin

- L'utilisation d'un broyeur à déchets n'est pas recommandée, car une grande quantité de matière est envoyée vers la fosse septique; faites plutôt du compost!
- Si vous utilisez un adoucisseur d'eau, assurez-vous que les eaux de rinçage (backwash) ne sont pas acheminées vers la fosse septique.
- Diminuez le plus possible la quantité d'eau envoyée vers votre installation septique, par exemple en utilisant une pomme de douche et des toilettes à faible débit.
- Le champ d'épuration doit être recouvert de végétation herbacée, comme du gazon, être entretenu et la circulation doit y être minimale (par exemple, ne pas y aménager le potager, le terrain de volley-ball ou le stationnement).

Assurez-vous que les eaux de pluie ne s'accumulent pas près de votre installation septique et que l'aération n'est pas bloquée (par exemple par des dalles, un patio, etc.).

Des résurgences, écoulements ou odeurs peuvent être des signes du mauvais fonctionnement de votre installation.



Élément épurateur.

Photo : Stephen Nicholson, municipalité d'Austin